

REFERENTIEL QB UPEC

Systemes de revêtements de sol stratifiés

Ce document précise les explications du comité particulier *QB UPEC – Systemes de revêtements de sol stratifiés* concernant l'application du référentiel.

- Comité du 12/10/2016

Interprétation/Précision du référentiel :

- ✓ **Référentiel § 3.4 « Prélèvements », « Cas des prélèvements en suivi »** : Le titulaire fabricant devra fournir au CSTB une liste minimale de 20 points de vente ou sites de stockage (de distributeurs variés). La liste des points de vente communiquée restera confidentielle au CSTB.
Dans le cas où aucun produit certifié de fabrication récente ne serait disponible sur le point de vente, le CSTB pourra effectuer soit une commande en ligne auprès d'un distributeur, soit une demande d'envoi auprès du fabricant directement.
Le règlement sera effectué par le CSTB puis refacturé auprès du fabricant titulaire.

- Comité du 07/03/2017

Interprétation/Précision du référentiel :

- ✓ **Annexe technique et administrative § 1.1.4 « Tableau 7 »** : Dans le cas des essais de suivi annuels, les mesures dimensionnelles par rapport à la spécification du produit mais également l'homogénéité des mesures dans un même lot sont vérifiées aux CSTB, la conformité est établie uniquement sur l'homogénéité des lames entre elles. La conformité des valeurs par rapport à la spécification nominale du fabricant sera vérifiée en audit. En complément, l'analyse des réclamations clients sera faite en audit afin de déterminer si des variations critiques sont constatées au moment de la pose et génèrent des réclamations.
- ✓ **Annexe technique et administrative § 1.1.2 « Contrôle du fabricant »** : il est demandé à chaque fabricant de mettre en place des contrôles de vérification des sous-couches sur chaque lot à réception sur leur site sur la base de la norme PR NF EN 16354. La mesure d'épaisseur devra a minima être réalisée avec une tolérance de + ou - 10% et la mise en place de ce contrôle sera vérifiée à partir des audits 2018.
- ✓ **Annexe technique et administrative § 5.1 « Cas d'une première demande d'admission/extension » et FICHE TYPE 5** : La valeur de résistance à la compression CS peut être communiquée de manière déclarative dans les certificats QB UPEC. Cette valeur déclarative sera affichée sur le certificat uniquement si elle est accompagnée d'un rapport d'essai type sur la base du projet de norme PR NF EN 16354.
- ✓ **Annexe technique et administrative § 2.2.6 « Mode opératoire »** : Les cales sont serrées afin de maintenir la maquette pendant l'essai tout en laissant un jeu périphérique de 1 à 2 mm entre la maquette et les cales.

Nota : Ce document est supprimé dès la publication du référentiel révisé.